



BS_2022_45

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 12 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre, à neuf-heure trente, se sont réunis, au siège d'Atlantic'eau à NANTES, sur convocation adressée le six octobre deux-mille vingt-deux, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Claude CAUDAL, Yves TAILLANDIER et Jacques PRAUD,

Secrétaire de séance : M. Frédéric MILLET

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 7 Votants : 7 Pouvoir : 0

A DISTANCE (non votants) :

Mme Edith MARGUIN et MM. Mickaël DERANGEON et Fabrice SANCHEZ

EXCUSÉS :

MM. Jean-Marc JOUNIER et Frédéric LAUNAY

MARCHÉS PUBLICS : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS SUBSÉQUENTS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – PROGRAMME DE TRAVAUX 2023 – LOTS N° 2, 3, 4, 5, 6 ET 7

Par délibération du 24 avril 2019, le bureau syndical a autorisé la signature de neuf lots géographiques de l'accord cadre mono-attributaire pour la maîtrise d'œuvre des travaux programmables et non programmables.

Les titulaires des lots 2 (Campbon – Sillon de Bretagne), 3 (Grandlieu), 4 (Nort sur Erdre), 5 (Pays de la Mée), 6 (Pays de retz) et 7 (Pontchâteau-St Gildas / Guémené Penfao) de l'accord-cadre ont été consultés afin de remettre une offre dans la limite des taux et délais plafonds de l'accord cadre et de conclure un marché subséquent pour la maîtrise d'œuvre complète du programme annuel de l'année 2023.

Le tableau détaillé de ces marchés subséquents de maîtrise d'œuvre est présenté aux membres du Bureau.

Suite à ces informations,

Le Bureau Syndical.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre approuvé par délibération du 24 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué, à signer les marchés subséquents pour la maîtrise d'œuvre des programmes de travaux 2023 des neuf lots géographiques suivants et prendre toute décision relative à leur exécution et à leur règlement :

Lot n°	Territoire	Titulaire de l'accord cadre	Montant Travaux Cana P2023	honoraires	levés topo	Total HT Tranche ferme	Total HT (TF + TO)
2	CAMPBON - SILLON	ARTELIA	767 000 €	36 202,40 €	1 797,59 €	37 999,99 €	41 014,54 €
3	GRANDLIEU	IRH Ingénieur Conseil	713 500 €	32 178,85 €	1 540,77 €	33 719,62 €	40 217,65 €
4	NORT SUR ERDRE	SCE	773 500 €	30 940,00 €	926,81 €	31 866,81 €	36 444,46 €
5	PAYS DE LA MEE	SCE	1 423 000 €	52 366,40 €	1 351,02 €	53 717,42 €	58 295,07 €
6	PAYS DE RETZ	SCE	717 500 €	28 700,00 €	491,28 €	29 191,28 €	33 768,93 €
7	PONTCHATEAU ST GILDAS GUEMENE	ARTELIA	1 230 000 €	50 184,00 €	3 271,39 €	53 455,39 €	56 469,94 €
TOTAL HT 2023 (travaux canalisations)			5 624 500 €	230 571,65 €	9 378,86 €	239 950,51 €	266 210,59 €

Pour extrait conforme
Le Président,



Jean-Michel BRARD

BS_2022_45

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 17/10/2022
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 17/10/2022
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.